

NORDEN

ASSOCIATION D'AVOCATS

121, avenue des Champs Elysées

www.norden.fr

La Lettre de NORDEN Association d'avocats

Juillet 2008

LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE.

Le parlement vient d'adopter, le mercredi 23 juillet 2008, la loi de modernisation de l'économie dite « LME », destinée à soutenir le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi dès 2009.

La LME regroupe une trentaine de mesures réparties en quatre axes : entrepreneuriat et développement des PME, concurrence, attractivité de la France, financements au service de l'économie.

Voici quelques unes des mesures les plus importantes :

1 - Création d'un statut d'auto - entrepreneur :

Toute personne (étudiant, salarié, profession libérale, retraité...) peut désormais créer et officialiser une activité professionnelle (commerce ou services) en procédant à une simple déclaration auprès du Centre de formalités des entreprises.

L'auto-entrepreneur pourra s'acquitter forfaitairement (13% pour une activité commerciale et 23% pour une activité de services) de ses charges sociales et de ses impôts, à hauteur du gain réalisé.

Le chiffre d'affaires doit être inférieur à 80.000€ pour le commerce et 32.000€ pour les services.

Toute personne pourra ainsi créer sa micro-entreprise avec un minimum de déclarations et de contraintes administratives tout en étant affilié à la Sécurité sociale et ainsi valider des trimestres de retraite.

2 - Simplification du droit des sociétés et renforcement de la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel :

SAS :

La loi rend optionnelle la certification des comptes par un commissaire aux comptes pour les sociétés ne dépassant pas certains seuils.

Suppression du montant minimal de capital social (auparavant 37.500€).

SARL

La loi prévoit de créer un cadre fiscal favorable aux sociétés en amorçage. L'entrepreneur pourra ainsi créer une SARL et bénéficier d'une imposition des résultats au niveau de ses revenus (application du régime de transparence fiscale à l'instar des sociétés en nom collectif).

Ainsi, le nouvel entrepreneur verra sa responsabilité limitée tout en bénéficiant de la possibilité d'imputer ses pertes de début d'activité sur son impôt sur le revenu.

EURL :

Application de statuts types de plein droit sauf décision expresse contraire de l'associé.

Entreprise individuelle :

La protection du patrimoine des entrepreneurs individuels est étendue à tous leurs biens fonciers (bâti et non bâti) non affectés à l'usage professionnel. Avant la loi, la protection du patrimoine individuel ne concernait que la résidence principale de l'entrepreneur.

3 - Possibilité pour les personnes physiques de constituer des fiducies et possibilité pour les avocats de devenir fiduciaire :

La fiducie, qui a été instituée par la loi du 19 février 2007, ne pouvait être constituée que par des personnes morales imposables à l'impôt sur les sociétés. Au surplus, seuls les établissements de crédit, entreprises d'investissement et compagnies d'assurance pouvaient être nommés fiduciaires, ce qui avait pour effet de restreindre considérablement les applications de la fiducie.

Désormais, avec la LME, les personnes physiques pourront constituer des fiducies alors que les avocats pourront être nommés fiduciaires. La loi ouvre donc de nouvelles perspectives pour les chefs d'entreprise en matière de protection de leur patrimoine personnel.

4 - Réduction des délais de paiements entre entreprises :

A compter du 1^{er} janvier 2009, les délais de paiement entre entreprises sont plafonnés à 60 jours à partir de la date d'émission de la facture.

En cas de retard, les pénalités sont renforcées, passant de 1,5 fois le taux d'intérêt légal à 3 fois.

5 - Faciliter la reprise et la transmission d'entreprises :

La loi abaisse de 5% à 3% les droits d'enregistrement en cas de cession de fonds de commerce, procédant ainsi à un alignement avec la cession de parts sociales (SARL, EURL...).

Les droits d'enregistrement sont totalement exonérés si la valeur de l'entreprise est inférieure à 300.000€. Pour les autres entreprises, le repreneur bénéficie d'un abattement de 300.000€ sur la valeur de l'entreprise pour le calcul des droits d'enregistrement.

Le repreneur recourant à un emprunt afin de financer l'acquisition d'une entreprise pourra bénéficier d'une réduction d'impôt sur son revenu plafonnée à 20.000€ (pour un repreneur seul) ou de 40.000 (pour un couple) (auparavant 5.000€ et 10.000€).

6 - Accorder aux PME innovantes un traitement préférentiel dans les marchés publics : le « Small business act » à la française :

Les administrations et collectivités publiques pourront recourir aux services de PME innovantes (secteur des nouvelles technologies) dans la limite de 15% du montant annuel des marchés de haute technologie et dans le cadre de procédures de marché non formalisées.

Les PME innovantes pourront ainsi démarcher plus facilement les administrations publiques et obtenir des références en vue du développement de leur clientèle.

7 - Favoriser l'installation de grandes surfaces :

La loi assouplit les conditions d'implantation des grandes surfaces en relevant le seuil de déclenchement des procédures d'autorisation des magasins de 300 à 1000 m².

Néanmoins, dans les communes de moins de 20.000 habitants, le maire pourra saisir la CDEC en cas de doute sur la qualité du projet.

8 - Généralisation de la distribution du livret A à toutes les banques :

A compter du 1^{er} janvier 2009, le livret A sera disponible dans toutes les banques qui souhaitent le proposer à leurs clients mettant fin à une distribution exclusivement réservée à la Banque postale, aux Caisses d'épargne et au Crédit Mutuel.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter Laurent VERDES, Avocat au Barreau de Paris, au 01 72 71 85 59 ou à son adresse email : verdes@norden.fr.